

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'Hôtel Noirot sis 8 rue des
Tonneliefs à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire): façade
et toiture sur rue- façade et toiture du corps de logis
principal sur la cour-ancien oratoire situé à l'extrémité
ouest de la façade sur cour (en entier)
appartenant à

Monsieur XAVIER PAUCHARD JARREN, rue de Beuvray à
Autun

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Chalon-sur-Saône et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

6 DEC 1948
Faf délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.

R. PERCHET

77-616-J. M. 604699. [10713]